

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Fête des mères Mai 2014 »
Règlement complet
Du 23 mai au 27 mai 2014

Article 1 – Organisation du Jeu-concours

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé au 2 place aux Étoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **jeu-concours photo Fête des mères 2014** » (ci-après le « Jeu concours »), qui débutera le vendredi 23 Mai 2014 à 10H00 et prendra fin le mardi 27 Mai 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), et qui sera accessible via la page Facebook officielle de OUIGO : <http://www.facebook.com/OUIGO.fr>.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

Article 2 – Conditions de participation

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au présent Règlement.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu concours est gratuite, et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés Participant à la mise en œuvre de ce Jeu-concours directement ou indirectement.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'un compte Facebook, d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Les date et heure limite de validation de la participation sont fixées du vendredi 23 Mai 2014 à 10H00 et prendra fin le mardi 27 Mai 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi),

Article 3 – Description du Jeu-concours

La participation au Jeu-concours consiste à faire parvenir à la Société Organisatrice une photographie conformément aux conditions décrites aux articles 3.2 et 3.3. Ces photographies seront soumises au vote des internautes. Les trois photos ayant récolté le plus de votes seront sélectionnées. Ces gagnants remporteront les lots mis en jeu à l'article 5.3.2.

3.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu concours, les personnes non titulaires d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante <http://www.facebook.com> en y suivant toutes les indications.

Le Participant pourra se rendre sur la page de participation du Jeu concours pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut:

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;

- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer directement sur l'onglet « Bonne fête maman » sur la page Facebook OUIGO.

Afin de participer au Jeu concours, l'internaute connecté à la page de participation au jeu doit, entre le 23 Mai 2014 à 10H00 et le 27 Mai 2014 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- être « Fan » de la page Facebook OUIGO.
 - o 2 cas se présentent :
 - Le Participant est déjà « fan » de la page Facebook OUIGO. Dans ce cas, au clic sur l'onglet « Bonne fête maman » le Participant accède directement à la page de participation au Jeu-concours.
 - Le Participant n'est pas « Fan » de la page Facebook OUIGO. Dans ce cas, au clic sur l'onglet « Bonne fête maman » le Participant accède à une première page qui lui demande de devenir « Fan » de la page Facebook OUIGO (en cliquant sur le bouton « J'aime ») afin de passer à l'étape suivante, soit la page de participation au Jeu-concours.
- rester « Fan » pendant toute la durée du Jeu-concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation ;
- poster une photo de son cadeau de fête des mères. Sur la photo pourront figurer plusieurs personnes dont la mère et son enfant présentant le cadeau de fête des mères.
- indiquer ses nom, prénom, et adresse de courrier électronique valable sur le formulaire de participation ;
- accepter les conditions de participation au Jeu concours en cliquant sur « valider » ;

La Société Organisatrice sera en charge de la modération des photos. Chaque photo sera soumise à une modération avant publication sur la Page Facebook OUIGO. La Société Organisatrice s'engage à modérer dans un délai maximum de 24h les photos.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants du rôle de la Société Facebook :

- La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.
- Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.
- La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
- Les Participants reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu concours de quelque façon que ce soit.

3.2. Conditions de validité de la photographie postée

Dans le cadre du Jeu-concours, les Participants doivent poster une photographie sur la page de participation au Jeu-concours.

Pour être valable, la photographie doit :

- avoir un titre ;
- représenter le mieux le cadeau de fête des mères tout en étant amusante et originale ;

- être en accord avec les valeurs de bienveillance, simplicité, transparence et avec les valeurs d'un voyage participatif, fonctionnel et sûr, valeurs défendues par la Société Organisatrice ;

- respecter les exigences décrites ci-dessous.

3.2.1 Exigences relatives au titre de la photographie :

- Le titre ne doit pas être entièrement rédigé en lettres majuscules ;
- Le titre doit être rédigé en langue française ;
- Le titre doit être rédigé dans un langage intelligible ;
- Le titre doit avoir un rapport avec la photographie ;
- Le titre ne doit pas être dénigrant ;
- Le titre ne doit pas avoir de caractère commercial ;
- Le titre ne doit pas être critique vis-à-vis de la Société Organisatrice, des sociétés de son groupe, de ses partenaires ;
- Le titre ne doit pas divulguer l'identité du Participant et/ou des données à caractère personnel d'autrui.

3.2.2 Exigences relatives aux photographies publiées :

- Les photographies ne doivent pas être hors sujet ;
- Les photographies ne doivent pas être dénigrantes ;
- De même, aucune cigarette, boisson alcoolisée, arme ou produit prohibé ne devra être visible ;
- Les photographies ne doivent pas être critiques vis-à-vis de la Société Organisatrice, des sociétés de son groupe, de ses partenaires ;
- Les photographies ne doivent pas être d'un poids supérieur à 1000 ko ;
- Les photographies doivent être d'une taille minimum de 330px x 250px ;
- Les photographies ne doivent pas représenter une manifestation publique ;
- Les photographies ne doivent pas divulguer l'identité du Participant et/ou des données à caractère personnel d'autrui.

3.2.3 Exigences quant au contenu de la photographie :

Le Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation ne constituent pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :**
 - toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.
 - toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).
- **une atteinte aux droits des personnes et notamment :**
 - toute atteinte à la dignité humaine ;
 - toute atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
 - la diffamation, les insultes, les injures, etc
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment :**
 - l'apologie des crimes contre l'humanité ;
 - l'incitation à la haine raciale ;
 - la pornographie infantine ;
 - l'incitation à la violence, etc.

Dans le cas où un Participant publierait un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité, il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au présent Règlement.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne et par foyer (mêmes nom, prénom, numéro de carte et coordonnées : adresse postale et électronique,) Une seule photographie par adresse mail / compte Facebook sera admise.

3.3 Les conditions de validité de la participation

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est formellement interdit au Participant de participer au Jeu-concours à partir de plusieurs comptes Facebook pendant toute la durée du Jeu-concours. S'il est constaté qu'un Participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu concours.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Modération

4.1 Les photographies ayant vocation à être mises en ligne font l'objet d'une modération a priori (avant mise en ligne) par un modérateur de la Société Organisatrice. Le modérateur s'assure qu'elles sont conformes au présent Règlement.

Les commentaires publiés par « Facebook comments » sur les photographies font également l'objet d'une modération régulière a posteriori (après mise en ligne). Le modérateur s'assure que les commentaires sont conformes au présent Règlement.

4.2 Si des photographies sont en contravention avec le présent Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de :

- flouter, modifier, supprimer certains éléments des photographies ;
- demander au Participant de modifier sans délai les photographies ;
- ne pas publier les photographies, de bloquer temporairement ou définitivement la participation du Participant au Jeu-concours.

Un délai maximum de 24 heures peut s'écouler avant qu'une photographie ne soit publiée sur le site.

Article 5 – Désignation des gagnants, dotations et conditions d'attribution des lots

Le Jeu-concours est organisé sous la forme d'un concours : les photos publiées sont soumises au vote des internautes.

5.1 Désignation des gagnants

Un vote sera ouvert, afin de désigner les photographies préférées des internautes, à compter du vendredi 23 Mai 2014 à 10H00 et prendra fin le mardi 27 Mai 2014 à 23h59 inclus.

En cas de scores ex aequo ne permettant pas de départager directement les 3 sélectionnés, la Société Organisatrice tiendra compte de la date d'obtention du score concerné : ainsi le premier Participant parmi ceux ayant obtenu le même score sera sélectionné.

5.2 Dotations et conditions d'utilisation

Les lots 1 à 3 décrits ci-dessous seront affectés aux 3 Participants ayant récolté le plus grand nombre de votes.

Le montant total des dotations du Jeu concours s'élève à 150 euros.

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous. Chaque lot sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site www.ouigo.com. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Lot	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1	Prix du lot : 50 euros	Cette dotation est composée d'un bon d'achat émis par OUIGO utilisable en une fois et valable 1 an après la date d'émission du bon d'achat. L'utilisation de ce bon d'achat est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise.
Lot 2	Prix du lot : 50 euros	Cette dotation est composée d'un bon d'achat émis par OUIGO utilisable en une fois et valable 1 an après la date d'émission du bon d'achat. L'utilisation de ce bon d'achat est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise.
Lot 3	Prix du lot : 50 euros	Cette dotation est composée d'un bon d'achat émis par OUIGO utilisable en une fois et valable 1 an après la date d'émission du bon d'achat. L'utilisation de ce bon d'achat est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise.

5.3 Mise en possession des lots

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique entre le 28/05/2014 et le 04/06/2014 inclus. Les Participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur dans les quatorze jours de la notification afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur gain. Le gain sera attribué au Participant suivant ayant obtenu le plus de vote.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Participant et pour un même foyer (même nom, même prénom et même adresse électronique).

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Toutes les dotations ne pouvant être envoyées pour cause de coordonnées postales inexactes ou incomplètes ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ne seront pas réattribuées.

Article 6 – Communication identité gagnants

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication dans le cadre du présent Jeu concours exclusivement, pour le monde entier et pour une durée de 2 ans quel que soit le support de diffusion de la Société Organisatrice (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc). Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial. Les gagnants ne pourront pas exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de la dotation.

Article 7 – Respect de l'intégrité du Jeu concours

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-concours et de ce présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu-concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu-concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu-concours et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu-concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours organisé par la Société Organisatrice.

Article 9 – Remboursement des frais de connexion

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par internet.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu concours à tout Participant qui en fait la demande expresse.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées dans un délai d'un mois suivant la date limite de participation. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Les frais de connexion au service Internet pour participer au Jeu-concours peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du Jeu-concours : « Jeu-concours photo Fête des mères », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*, dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse). .

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du Participant, adresse e-mail, l'intitulé précis du Jeu-concours, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au site du Jeu-concours, outre la date et l'heure de la connexion. Le remboursement sera effectué en timbres. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 10 – Limitation de responsabilité – Force majeure

10.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS Huissier de Justice dépositaire du Règlement, mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du Jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

La Société Organisatrice s'engage à informer, par tous moyens, les Participants des modifications éventuelles du Règlement du Jeu-concours.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu concours ou à son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu-concours.

10.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu concours, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu concours et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu concours implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu-concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu concours où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des Participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu-concours en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 12 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les Participants sont réservées à la Société Organisatrice et ne seront pas communiquées à Facebook. Sauf opposition expresse du Participant lors de son inscription, ces informations pourront être utilisées par la SNCF à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, les Participants au Jeu-concours disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent. Ces droits peuvent être exercés, en adressant un courrier, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante à : « Jeu-concours photo Fête des mères 2014 », SNCF Voyages – Direction OUIGO, 2 place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le Participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 13 - Cession de droits sur les photos et droit à l'image

En publiant une photographie, chaque Participant, y compris les gagnants, accorde à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms et prénoms pendant une durée de deux ans visant notamment à publier le nom des gagnants sur la page Facebook officielle de OUIGO, ainsi qu'une licence non-exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser la ou les photographie(s) sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions pendant une durée de 2 ans.

Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le Participant à la Société Organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- Supports : uniquement les sites Internet édités par la Société Organisatrice et la page Facebook Officielle de OUIGO et la page officielle Facebook du jeu OUIGO
- Territoire : monde étant donné la nature du support Internet
- Durée : 2 ans à compter de la publication de la photo,
- Nature de l'exploitation : utilisation commerciale, promotionnelle ou non.

Le Participant déclare être l'auteur des photographies. Le Participant garantit que ses photographies sont personnelles et originales et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le Participant déclare et garantit jouir, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle), susceptibles d'être attachés aux photographies. Le Participant garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation. Le Participant garantit que sa photographie ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit (droit de la personnalité) ; il garantit à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies.

Le Participant garantit qu'il n'a pas inséré dans sa photographie d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les Participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent Règlement.

Par conséquent, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'utilisation des photographies dans les conditions définies au présent article.

L'exploitation de la photo dans les conditions précisées ci-dessus ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération, compensation ou avantage complémentaire à la participation au « Jeu-concours photo Fête des mères 2014 » et aux chances de gain associées.

Article 14 – Dépôt du présent Règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu-Concours Fête des mères, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu-Concours Fête des mères », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*). Il est également consultable sur la page Facebook OUIGO dans l'application Jeu-Concours Fête des mères <https://www.facebook.com/Ouigo.fr> en suivant le lien « Règlement » et peut y être imprimé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Toute modification du présent Règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent Règlement et déposé chez SCP Darricau-Pecastaing à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du Règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à SCP Darricau-Pecastaing huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS. Le timbre de la demande de Règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Article 15 – Indivisibilité des articles

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 16 - Acceptation du Règlement et loi applicable

Le fait de participer à ce Jeu-concours et d'avoir cliqué sur le bouton participer entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Le présent Règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des Participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord dans les deux mois, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.